

**COMPTE RENDU REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Août 2021 A 20H30**

**Membres présents** : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, JONDET Virginie, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, CINQUIN Romain, DUMONT Ivan, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne

**Excusé(s)** : /

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

**Secrétaire de séance** : Danielle CORNELOUP

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**1. Délibération pour la création de poste adjoint technique suite à l'accroissement d'activité lié à la création d'un RPI**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 notamment l'article 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;  
VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération du 19 décembre 2019 concernant la création du RPI ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de conduire les enfants des primaires et maternelles du RPI, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique à l'assemblée que suite à la création du RPI, c'est la commune de Gibles qui est chargée du transport scolaire de tous les enfants scolarisés sur le RPI, par conséquent il devient nécessaire de créer un nouvel emploi d'adjoint technique qui aura la charge de conduire un minibus de 9 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* ADOPTE la création de l'emploi susvisé.

\* AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

\* DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

## **2. Délibération pour la création de poste adjoint technique suite à la démission de Madame TITO Delphine**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 notamment l'article 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération du 19 décembre 2019 concernant la création du RPI ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique à l'assemblée que Madame TITO a présenté sa démission le 10 août 2021 par conséquent au 1er septembre ce poste sera pourvu par un nouvel agent, débutant, donc à recruter sur un nouveau grade. Il convient donc de créer un nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* DECIDE la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent de conducteur de bus scolaire,

\* adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

\* DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

## **3. Délibération pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.  
Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10***